

DELIBERATION DD2022_060

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 mai 2022

LE 19 mai 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Delphine LABAILS

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	45
Votants	63
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ÉLECTION PROFESSIONNELLE DU 8 DÉCEMBRE 2022: CRÉATION DES INSTANCES AUTONOMES DU GRAND PÉRIGUEUX, NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, PARITARISME...

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. SUDREAU, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, Mme COURAULT, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COUNIL, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. REYNET, M. TALLET, M. FOUCHIER, Mme KERGOAT, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. SERRE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. LAGUIONIE, M. CADET, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme TOULAT
M. LACOSTE donne pouvoir à M. DUCENE
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. CHANSARD donne pouvoir à M DENIS
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. MARC donne pouvoir à M. AUZOU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme BOUCAUD
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. GUILLEMET
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

ÉLECTION PROFESSIONNELLE DU 8 DÉCEMBRE 2022: CRÉATION D'INSTANCES AUTONOMES DU GRAND PÉRIGUEUX, NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que les élections professionnelles dans la fonction publique sont fixées au jeudi 8 décembre 2022 (date confirmée par arrêté du 9 mars 2022). Le Grand Périgueux (GP) organisera cette élection des représentants du personnel au comité social territorial (CST) autonome, à créer conformément au décret 2021-571 du 10 mai 2021 et à la loi de transformation de la fonction publique, eu égard au effectif d'agents au 1er janvier 2022. Il remplacera le Comité Technique (CT).

Que pour les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires, elles seront organisées par le Centre Départemental de Gestion de la Dordogne directement, le Grand Périgueux y étant rattaché.

Que dans un second temps, seront désignés les représentants du personnel siégeant au sein de la Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de travail (FSSSCT) prévue par ladite loi, qui remplace le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions du Travail (CHSCT).

Considérant que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit que les établissements employant au moins 50 agents, doivent créer un Comité Social Territorial (CST). Il émet un avis préalable aux décisions de l'autorité territoriale sur les questions relatives entre autres :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et valorisation des parcours professionnels (fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle) ; - au plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- aux orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- au rapport social unique ;
- au plan de formation ;
- aux projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service
- au temps de travail, gestion du compte épargne temps.

Que des débats auront lieu chaque année également sur (liste non exhaustive) :

- le bilan des LDG
- la création des emplois à temps non complet,
- le bilan annuel de mise en œuvre du télétravail, de l'apprentissage, de la formation...

Que l'article L. 251-9 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la création obligatoire pour les établissements employant 200 agents ou plus, d'une FSSSCT, chargée principalement d'exercer les attributions suivantes :

- la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail,
- l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,

- l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales différentes.

Composition du CST et de la FSSSCT

Que conformément au décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4 et 30, il est prévu que 6 mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de l'établissement détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Que pour rappel, l'effectif retenu au 1^{er} janvier 2022 est égal à 448 agents, avec une répartition H/F suivante :

Femmes : 347 agents, soit 77,46 %

Hommes : 101 agents, soit 22,54 %

1/ Le collège des représentants du personnel

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant (conseil communautaire) de déterminer un nombre de représentants du personnel à élire (entre 4 et 6 sièges pour un effectif du Grand Périgueux compris entre 200 et 1000 agents) et après consultation des organisations syndicales. Les représentants du personnel ont un mandat de 4 ans.

Qu'à ce titre, une réunion préparatoire avec les organisations syndicales locales a eu lieu le 12 mai 2022. Le CT composé actuellement de 6 représentants du personnel (6 titulaires + 6 suppléants), il est proposé de garder ce nombre pour le CST et pour la FSSSCT.

2/ Le collège des représentants de l'établissement

Considérant que l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination (le Président du Grand Périgueux) doit désigner parmi les membres de l'organe délibérant (Conseil communautaire) ou parmi les agents de l'établissement, les représentants de l'administration. Ils seront également 6 (6 titulaires + 6 suppléants).

Que le Président dudit comité est lui désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Que par ailleurs et par délibération, il est possible de prévoir le recueil pour ces instances de l'avis des représentants de l'établissement. De même le paritarisme numérique entre les représentants de l'établissement et les représentants du personnel peut être maintenu.

Qu'enfin, les organisations syndicales alors élues devront dans le mois qui suit les élections, désigner les représentants du personnel à la FSSSCT.

Qu'il est donc proposé :

- de créer un CST et une FSSSCT ;
- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration du GP égal à celui des représentants du personnel ;
- de recueillir par le comité social territorial et la formation spécialisée, l'avis des représentants de l'établissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de créer un Comité Social Territorial et une Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail au Grand Périgueux,
- De fixer pour chaque instance à :
 - 6 le nombre de représentants du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
 - 6 le nombre de représentants de l'administration du GP (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De maintenir le paritarisme dans ces instances
- D'y recueillir l'avis des représentants de l'agglomération
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la procédure d'élection professionnelle et mise en place des instances

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 02/06/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/06/2022	Périgueux, le 02/06/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

